

093248

933

2 PRCE ENERGIES
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : Domaine de la Bégude
Route de Garrigue
83330 LE CAMP DU CASTELLET

RCS TOULON 510 396 666

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le 29 octobre, à 19 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **2 PRCE ENERGIES** au capital de 10 000 EUROS, divisé en 1000 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS ET REPRESENTES :

La SAS E.ON ENERGIES RENOUVELABLES
Représentée par Monsieur Rudiger RITTNER
Propriétaire de trois cents parts sociales
portant les numéros 1 à 300, ci 300 parts

La SAS E.ON CLIMATE & RENEWABLES France SOLAR
Représentée par Monsieur Franck BURLOT, Directeur Général
Propriétaire de sept cents parts sociales
portant les numéros 301 à 1 000, ci 700 parts

TOTAL1000 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

En sa qualité d'associée représentant le plus grand nombre de parts, la société E.ON CLIMATE & RENEWABLES France SOLAR représentée par Monsieur Franck BURLOT, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Décision à prendre par application de l'article L223-42 du Code de commerce - dissolution anticipée ou non de la société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

R.

AB

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- Les comptes annuels au 31/12/2009 et le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 30/06/2010.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de Commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 Décembre 2009 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 30 Juin 2010, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, décide de poursuivre l'activité de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

**. SAS E.ON CLIMATE &
RENEWABLES France SOLAR**
Franck BURLOT

E.on Climate & Renewables France Solar
Zone Athélie IV
297 avenue du Mistral
13600 La Ciotat
Tél. 04 42 73 37 90 - Fax 04 42 04 10 82
Siren 482 538 956 - Capital 8000 €
N° intracom FR 354 825 389 56

**. SAS E.ON ENERGIES
RENOUVELABLES**
Rüdiger RITTNER

E.ON Energies Renouvelables
5, rue d'Athènes, F-75009 Paris
S.A.S au capital de 18.600.000 EUR
C. Tel: +33 (0)1 48 30 98
SIREN: 481 365 088 - TVA intra: FR16481365088